



DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

SOUS-DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU
DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION
RH 1

TÉLÉCOPIE : 01 44 77 68 83
Affaire suivie par Nathalie LEURIDAN
Tél. 01.44.77.74.77
Courriel : nathalie.leuridan@justice.gouv.fr

003728

Paris, le 22 JUIN 2012

Note

A l'attention de

Monsieur le Directeur Général de l'École
Nationale de Protection Judiciaire de la
Jeunesse

Objet : Formation statutaire des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : temps dédiés aux écrits

Références

Note du 16 mai 2012 relative Formation statutaire des éducateurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse : stage de mise en situation professionnelle de seconde année

Arrêté du 28 juin 2011 portant sur l'organisation, le programme et les conditions de validation de la formation ainsi que les modalités de classement et d'affectation des éducateurs stagiaires de la protection judiciaire de la jeunesse dont la durée de stage est de deux ans,

Règlement intérieur portant sur les modalités d'organisation de la formation statutaire des éducateurs

Note n°3140 du 28 septembre 2011, relative au rôle du tuteur de stages,

Note n°3167 du 25 octobre 2011, relative aux indemnités de stage et frais de transport de stagiaires.

La formation initiale des éducateurs qui a débuté en septembre 2011, est une formation généraliste, fondée sur le principe de l'alternance et sur une organisation des enseignements par modules. L'aspect professionnalisant de la formation a été renforcée par l'introduction d'un stage de mise en situation professionnelle d'une durée de 35 semaines. Ce stage sera déroulera pour la promotion 2011-2013 des éducateurs sur le futur poste d'affectation.

La note du 16 mai dernier ci dessous référencée avait pour objectif de cadrer le stage long de seconde année tout en assurant à l'École Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (E.N.P.J.J.) la maîtrise du processus formatif, en mettant en place un tutorat effectif et pertinent (formation des tuteurs), et en consolidant l'alternance avec les enseignements théoriques de la seconde année.

DPJJ

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
Télécopie : 01 44 77 70 60

Cette note précise que les modalités relatives au temps dédié aux écrits représentent 28,5 jours répartis comme suit : 20 jours pour les enseignements liés aux écrits (dont 12 jours pour le mémoire) et 8.5 jours de temps individuel décomposés en 3.5 jours en PTF et 5 jours durant les 35 semaines de stage.

Lors d'une rencontre le 13 juin 2012 avec les délégués de la promotion FSE /11-13 sur l'organisation de la deuxième année de formation, vous avez recueilli les observations des stagiaires sur le temps dévolu à la préparation du mémoire.

A la suite de cet échange, et à partir des propositions faites par les stagiaires eux-mêmes, vous proposez de porter à 11 jours le temps consacré à cet exercice sur la durée du stage pratique au motif, notamment, que cette durée est identique à celle accordée aux directeurs stagiaires pour un exercice comparable.

Aussi j'envisage, dans une note modificatrice de porter à 10 jours au lieu de 5 le temps consacré sur la durée du stage à la rédaction du mémoire. Le doublement de cette durée aura pour conséquence de porter à 13.5 jours le temps individuel consacré au mémoire.

Ainsi le temps dédié aux écrits de la seconde année sera porté à 33.5 jours. Il se décomposera de la façon suivante :

a) Le temps d'enseignement dédiés aux écrits = 20 jours

Pour accompagner les stagiaires dans la production des écrits demandés pour la validation de la formation, des enseignements en face à face pédagogique ou en enseignement à distance sont identifiés comme suit :

- 90 heures (12 jours) d'enseignements théoriques pour la production du mémoire (40 heures la première année et 50 heures la seconde année, durant les regroupements PTF).
- 57 heures (8 jours) d'enseignement pour les écrits du contrôle continu de seconde année durant les regroupements en PTF, Média pédagogique (10 heures), Étude de pratique EPE (15 heures), Linguistiques (32 heures : enseignement à distance).

b) Le temps individuel = 13.5 jours

Le stagiaire disposera d'un temps individuel dédié aux écrits durant les 35 semaines de stage.

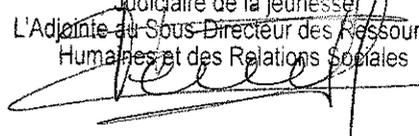
Un plan d'utilisation de ce temps dédié, ajustable avec l'accord de tous, sera proposé au directeur du service d'affectation via le RUE. Ce temps ne peut être un jour fixe dans la semaine.

3.5 jours en PTF (½ journée par 7 regroupements).

10 jours durant les 35 semaines de stage.

Je vous invite à informer les stagiaires FSE 11-13 de ces dispositions et à me faire part de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la présente note.

Pour le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et par délégation
Pour le Directeur de la Protection
Judiciaire de la jeunesse et
L'Adjointe au Sous-Directeur des Ressources
Humaines et des Relations Sociales



Laurence VENET